

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DU SENEGAL

PARAISANT LE SAMEDI DE CHAQUE SEMAINE

ABONNEMENTS ET ANNONCES	TARIF DES ABONNEMENTS				ANNONCES ET AVIS DIVERS
	VOIE NORMALE		VOIE AERIEENNE		
	Six mois	Un an	Six mois	Un an	
Pour les abonnements et les annonces s'adresser au directeur de l'Imprimerie Nationale à Rufisque.	Sénégal et autres Etats de la CEDEAO 15.000f 31.000f.				La ligne 1.000 francs
Les annonces doivent être remises à l'Imprimerie au plus tard le mardi. Elles sont payables d'avance.	Etranger : France, RDC R.C.A. Gabon, Maroc. Algérie, Tunisie. - - 20.000f. 40.000f				Chaque annonce répétée... Moitié prix
Toute demande de changement d'adresse ainsi que les lettres demandant réponse devront être accompagnées de la somme de 175 francs.	Etranger : Autres Pays 23.000f 46.000f				(Il n'est jamais compté moins de 10.000 francs pour les annonces).
	Prix du numéro Année courante 600 f Année ant. 700f.				
	Par la poste : Majoration de 130 f par numéro				
	Journal légalisé 900 f - Par la poste -				Compte bancaire B.I.C.I.S. n° 9520 790 630/81

S O M M A I R E

PARTIE OFFICIELLE

DECRETS

MINISTERE DES FINANCES ET DU BUDGET

2023	
05 avril.....	Décret n° 2023-799 prescrivant l'immatriculation au nom de l'Etat d'une parcelle de terrain dépendant du domaine national, sis à Niacoulrab, dans le Département de Rufisque, d'une superficie de 02ha 87a 97ca en vue de son attribution par voie de bail et prononçant sa désaffectation 534
05 avril.....	Décret n° 2023-800 prescrivant l'immatriculation au nom de l'Etat d'une parcelle de terrain dépendant du domaine national, sise à Tassette Peulh dans le Département de Thiès, d'une superficie de 02ha 99a 98ca en vue de son attribution par voie de bail et prononçant sa désaffectation. 535
05 avril.....	Décret n° 2023-801 prescrivant l'immatriculation au nom de l'Etat d'une parcelle de terrain dépendant du domaine national, sise à Lélo Sérère dans le Département de Thiès, d'une superficie de 52a 87ca en vue de son attribution par voie de bail et prononçant sa désaffectation. 535
05 avril.....	Décret n° 2023-802 prescrivant l'immatriculation au nom de l'Etat d'une parcelle de terrain dépendant du domaine national, sise à Ngolam dans le Département de Thiès, d'une superficie de 07ha 58a 77ca en vue de son attribution par voie de bail et prononçant sa désaffectation. 536

2023	
05 avril.....	Décret n° 2023-803 prescrivant l'immatriculation au nom de l'Etat d'une parcelle de terrain dépendant du domaine national, sise à Darou Ndiar dans le Département de Thiès, d'une superficie de 60a 07ca en vue de son attribution par voie de bail et prononçant sa désaffectation. 536
05 avril.....	Décret n° 2023-804 prescrivant l'immatriculation au nom de l'Etat d'une parcelle de terrain dépendant du domaine national, sis à Dougar 1, dans le Département de Rufisque, d'une superficie de 04ha 07a 88ca en vue de son attribution par voie de bail et prononçant sa désaffectation. 537
05 avril.....	Décret n° 2023-805 prescrivant l'immatriculation au nom de l'Etat d'une parcelle de terrain dépendant du domaine national, sise à Toubab Dialaw, dans le Département de Rufisque, d'une superficie de 11a 50ca en vue de son attribution par voie de bail et prononçant sa désaffectation 537
05 avril.....	Décret n° 2023-806 prescrivant l'immatriculation au nom de l'Etat d'une parcelle de terrain dépendant du domaine national, sise à Thicky, dans le Département de Mbour, d'une superficie de 02ha 01a 88ca en vue de son attribution par voie de bail et prononçant sa désaffectation 538
05 avril.....	Décret n° 2023-807 prescrivant l'immatriculation au nom de l'Etat d'une parcelle de terrain dépendant du domaine national, sise à Tivaouane Peulh, dans le Département de Rufisque, d'une superficie de 56a 61ca en vue de son attribution par voie de bail et prononçant sa désaffectation 538
05 avril.....	Décret n° 2023-808 prescrivant l'immatriculation au nom de l'Etat d'une parcelle de terrain dépendant du domaine national, sise à Sinthiou Mbadane Sérère, dans le Département de Mbour, d'une superficie de 03ha 10a 46ca en vue de son attribution par voie de bail et prononçant sa désaffectation . 539

2023	
05 avril.....	Décret n° 2023-809 prescrivant l'immatriculation au nom de l'Etat d'une parcelle de terrain dépendant du domaine national, sise à Notto Gouye Diama, dans le Département de Thiès, d'une superficie de 02ha 30a 65ca en vue de son attribution par voie de bail et prononçant sa désaffectation 539
05 avril.....	Décret n° 2023-810 prescrivant l'immatriculation au nom de l'Etat d'une parcelle de terrain dépendant du domaine national, sise à Diender, dans le Département de Thiès, d'une superficie de 03ha 19a 12ca en vue de son attribution par voie de bail et prononçant sa désaffectation. 540
05 avril.....	Décret n° 2023-811 prescrivant l'immatriculation au nom de l'Etat d'une parcelle de terrain dépendant du domaine national, sise à Keur Mor Ndiaye, dans le Département de Thiès, d'une superficie de 83a 89ca en vue de son attribution par voie de bail et prononçant sa désaffectation. 540
07 avril.....	Décret n° 2023-852 prescrivant l'immatriculation au nom de l'Etat d'une parcelle de terrain dépendant du domaine national, sise à Guéréo Mbourokh dans le Département de Mbour, d'une superficie de 600 m ² en vue de son attribution par voie de bail et prononçant sa désaffectation 541
07 avril.....	Décret n° 2023-853 prescrivant l'immatriculation au nom de l'Etat d'une parcelle de terrain dépendant du domaine national, sise à Ndoukhoura Peulh dans le Département de Rufisque, d'une superficie de 02ha 02a 85ca en vue de son attribution par voie de bail et prononçant sa désaffectation 541

PARTIE NON OFFICIELLE

Annonces	542
----------------	-----

PARTIE OFFICIELLE

DECRETS

MINISTERE DES FINANCES ET DU BUDGET

Décret n° 2023-799 du 05 avril 2023 prescrivant l'immatriculation au nom de l'Etat d'une parcelle de terrain dépendant du domaine national, sis à Niacoulrab, dans le Département de Rufisque, d'une superficie de 02ha 87a 97ca en vue de son attribution par voie de bail et prononçant sa désaffectation

DECRETE :

Article premier. - Est prescrite l'immatriculation, au nom de l'Etat du Sénégal, dans les formes et les conditions prévues au titre II du décret n° 64-573 du 30 juillet 1964, notamment en ses articles 29, 36 et suivants fixant les conditions d'application de la loi n° 64-46 du 17 juin 1964 relative au domaine national, d'une parcelle de terrain située à Niacoulrab, dans le Département de Rufisque, d'une superficie de 02ha 87a 97ca, en vue de son attribution par voie de bail.

Art. 2. - Est prononcée la désaffectation dudit terrain.

Art. 3. - Aucune indemnité n'est due pour la réalisation de cette opération, le requérant étant le bénéficiaire de la régularisation.

Art. 4. - Le Ministre des Finances et du Budget est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République du Sénégal.

Fait à Dakar, le 05 avril 2023.

Par le Président de la République

Macky SALL

Le Premier Ministre

Amadou BA

Décret n° 2023-800 du 05 avril 2023 prescrivant l'immatriculation au nom de l'État d'une parcelle de terrain dépendant du domaine national, sise à Tassette Peulh dans le Département de Thiès, d'une superficie de 02ha 99a 98ca en vue de son attribution par voie de bail et prononçant sa désaffectation

DECRETE :

Article premier. - Est prescrite l'immatriculation, au nom de l'Etat du Sénégal, dans les formes et les conditions prévues au titre II du décret n° 64-573 du 30 juillet 1964, notamment en ses articles 29, 36 et suivants fixant les conditions d'application de la loi n° 64-46 du 17 juin 1964 relative au domaine national, d'une parcelle de terrain située à Tassette Peulh dans le Département de Thiès, d'une superficie de 02ha 99a 98ca, en vue de son attribution par voie de bail.

Art. 2. - Est prononcée la désaffectation dudit terrain.

Art. 3. - Aucune indemnité n'est due pour la réalisation de cette opération, le requérant étant le bénéficiaire de la régularisation.

Art. 4. - Le Ministre des Finances et du Budget est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République du Sénégal.

Fait à Dakar, le 05 avril 2023.

Par le Président de la République

Macky SALL

Le Premier Ministre

Amadou BA

Décret n° 2023-801 du 05 avril 2023 prescrivant l'immatriculation au nom de l'Etat d'une parcelle de terrain dépendant du domaine national, sise à Lélo Sérère dans le Département de Thiès, d'une superficie de 52a 87ca en vue de son attribution par voie de bail et prononçant sa désaffectation

DECRETE :

Article premier. - Est prescrite l'immatriculation, au nom de l'Etat du Sénégal, dans les formes et les conditions prévues au titre II du décret n° 64-573 du 30 juillet 1964, notamment en ses articles 29, 36 et suivants fixant les conditions d'application de la loi n° 64-46 du 17 juin 1964 relative au domaine national, d'une parcelle de terrain située à Lélo Sérère, dans le Département de Thiès, d'une superficie de 52a 87ca, en vue de son attribution par voie de bail.

Art. 2. - Est prononcée la désaffectation dudit terrain.

Art. 3. - Aucune indemnité n'est due pour la réalisation de cette opération, le requérant étant le bénéficiaire de la régularisation.

Art. 4. - Le Ministre des Finances et du Budget est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République du Sénégal.

Fait à Dakar, le 05 avril 2023.

Par le Président de la République

Macky SALL

Le Premier Ministre

Amadou BA

Décret n° 2023-802 du 05 avril 2023 prescrivant l'immatriculation au nom de l'Etat d'une parcelle de terrain dépendant du domaine national, sise à Ngolam dans le Département de Thiès, d'une superficie de 07ha 58a 77ca en vue de son attribution par voie de bail et prononçant sa désaffectation

DECRETE :

Article premier. - Est prescrite l'immatriculation, au nom de l'Etat du Sénégal, dans les formes et les conditions prévues au titre II du décret n° 64-573 du 30 juillet 1964, notamment en ses articles 29, 36 et suivants fixant les conditions d'application de la loi n° 64-46 du 17 juin 1964 relative au domaine national, d'une parcelle de terrain située à Ngolam dans le Département de Thiès, d'une superficie de 07ha 58a 77ca, en vue de son attribution par voie de bail.

Art. 2. - Est prononcée la désaffectation dudit terrain.

Art. 3. - Aucune indemnité n'est due pour la réalisation de cette opération, le requérant étant le bénéficiaire de la régularisation.

Art. 4. - Le Ministre des Finances et du Budget est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal Officiel* de la République du Sénégal.

Fait à Dakar, le 05 avril 2023.

Par le Président de la République

Macky SALL

Le Premier Ministre

Amadou BA

Décret n° 2023-803 du 05 avril 2023 prescrivant l'immatriculation au nom de l'Etat d'une parcelle de terrain dépendant du domaine national, sise à Darou Ndiar dans le Département de Thiès, d'une superficie de 60a 07ca en vue de son attribution par voie de bail et prononçant sa désaffectation

DECRETE :

Article premier. - Est prescrite l'immatriculation, au nom de l'Etat du Sénégal, dans les formes et les conditions prévues au titre II du décret n° 64-573 du 30 juillet 1964, notamment en ses articles 29, 36 et suivants fixant les conditions d'application de la loi n° 64-46 du 17 juin 1964 relative au domaine national, d'une parcelle de terrain située à Darou Ndiar, dans le Département de Thiès, d'une superficie de 60a 07ca, en vue de son attribution par voie de bail.

Art. 2. - Est prononcée la désaffectation dudit terrain.

Art. 3. - Aucune indemnité n'est due pour la réalisation de cette opération, le requérant étant le bénéficiaire de la régularisation.

Art. 4. - Le Ministre des Finances et du Budget est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République du Sénégal.

Fait à Dakar, le 05 avril 2023.

Par le Président de la République

Macky SALL

Le Premier Ministre

Amadou BA

Décret n° 2023-804 du 05 avril 2023 prescrivant l'immatriculation au nom de l'Etat d'une parcelle de terrain dépendant du domaine national, sis à Dougar 1, dans le Département de Rufisque, d'une superficie de 04ha 07a 88ca en vue de son attribution par voie de bail et prononçant sa désaffectation

DECRETE :

Article premier. - Est prescrite l'immatriculation, au nom de l'Etat du Sénégal, dans les formes et les conditions prévues au titre II du décret n° 64-573 du 30 juillet 1964, notamment en ses articles 29, 36 et suivants fixant les conditions d'application de la loi n° 64-46 du 17 juin 1964 relative au domaine national, d'une parcelle de terrain située à Dougar 1, dans le Département de Rufisque, d'une superficie de 04ha 07a 88ca, en vue de son attribution par voie de bail.

Art. 2. - Est prononcée la désaffectation dudit terrain.

Art. 3. - Aucune indemnité n'est due pour la réalisation de cette opération, le requérant étant le bénéficiaire de la régularisation.

Art. 4. - Le Ministre des Finances et du Budget est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République du Sénégal.

Fait à Dakar, le 05 avril 2023.

Par le Président de la République

Macky SALL

Le Premier Ministre

Amadou BA

Décret n° 2023-805 du 05 avril 2023 prescrivant l'immatriculation au nom de l'Etat d'une parcelle de terrain dépendant du domaine national, sise à Toubab Dialaw, dans le Département de Rufisque, d'une superficie de 11a 50ca en vue de son attribution par voie de bail et prononçant sa désaffectation

DECRETE :

Article premier. - Est prescrite l'immatriculation, au nom de l'Etat du Sénégal, dans les formes et les conditions prévues au titre II du décret n° 64-573 du 30 juillet 1964, notamment en ses articles 29, 36 et suivants fixant les conditions d'application de la loi n° 64-46 du 17 juin 1964 relative au domaine national, d'une parcelle de terrain située à Toubab Dialaw, dans le Département de Rufisque, d'une superficie de 11a 50ca, en vue de son attribution par voie de bail.

Art. 2. - Est prononcée la désaffectation dudit terrain.

Art. 3. - Aucune indemnité n'est due pour la réalisation de cette opération, le requérant étant le bénéficiaire de la régularisation.

Art. 4. - Le Ministre des Finances et du Budget est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République du Sénégal.

Fait à Dakar, le 05 avril 2023.

Par le Président de la République

Macky SALL

Le Premier Ministre

Amadou BA

Décret n° 2023-806 du 05 avril 2023 prescrivant l'immatriculation au nom de l'Etat d'une parcelle de terrain dépendant du domaine national, sise à Thicky, dans le Département de Mbour, d'une superficie de 02ha 01a 88ca en vue de son attribution par voie de bail et prononçant sa désaffectation

DECRETE :

Article premier. - Est prescrite l'immatriculation, au nom de l'Etat du Sénégal, dans les formes et les conditions prévues au titre II du décret n° 64-573 du 30 juillet 1964, notamment en ses articles 29, 36 et suivants fixant les conditions d'application de la loi n° 64-46 du 17 juin 1964 relative au domaine national, d'une parcelle de terrain située à Thicky, dans le Département de Mbour, d'une superficie de 02a 01a 88ca, en vue de son attribution par voie de bail.

Art. 2. - Est prononcée la désaffectation dudit terrain.

Art. 3. - Aucune indemnité n'est due pour la réalisation de cette opération, le requérant étant le bénéficiaire de la régularisation.

Art. 4. - Le Ministre des Finances et du Budget est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République du Sénégal.

Fait à Dakar, le 05 avril 2023.

Par le Président de la République

Macky SALL

Le Premier Ministre

Amadou BA

Décret n° 2023-807 du 05 avril 2023 prescrivant l'immatriculation au nom de l'Etat d'une parcelle de terrain dépendant du domaine national, sise à Tivaouane Peulh, dans le Département de Rufisque, d'une superficie de 56a 61ca en vue de son attribution par voie de bail et prononçant sa désaffectation

DECRETE :

Article premier. - Est prescrite l'immatriculation, au nom de l'Etat du Sénégal, dans les formes et les conditions prévues au titre II du décret n°64-573 du 30 juillet 1964, notamment en ses articles 29, 36 et suivants fixant les conditions d'application de la loi n°64-46 du 17 juin 1964 relative au domaine national, d'une parcelle de terrain située à Tivaouane Peulh, dans le Département de Rufisque, d'une superficie de 56a 61ca en vue de son attribution par voie de bail.

Art. 2. - Est prononcée la désaffectation dudit terrain.

Article 3. - Aucune indemnité n'est due pour la réalisation de cette opération, le requérant étant le bénéficiaire de la régularisation.

Art. 4. - Le Ministre des Finances et du Budget est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République du Sénégal.

Fait à Dakar, le 05 avril 2023.

Par le Président de la République

Macky SALL

Le Premier Ministre

Amadou BA

Décret n° 2023-808 du 05 avril 2023 prescrivant l'immatriculation au nom de l'Etat d'une parcelle de terrain dépendant du domaine national, sise à Sinthiou Mbadane Sérère, dans le Département de Mbour, d'une superficie de 03ha 10a 46ca en vue de son attribution par voie de bail et prononçant sa désaffectation

DECRETE :

Article premier. - Est prescrite l'immatriculation, au nom de l'Etat du Sénégal, dans les formes et les conditions prévues au titre II du décret n° 64-573 du 30 juillet 1964, notamment en ses articles 29, 36 et suivants fixant les conditions d'application de la loi n° 64-46 du 17 juin 1964 relative au domaine national, d'une parcelle de terrain située à Sinthiou Mbadane Sérère, dans le Département de Mbour, d'une superficie de 03ha 10a 46ca, en vue de son attribution par voie de bail.

Art 2. - Est prononcée la désaffectation dudit terrain.

Art 3. - Aucune indemnité n'est due pour la réalisation de cette opération, le requérant étant le bénéficiaire de la régularisation.

Art. 4. - Le Ministre des Finances et du Budget est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République du Sénégal.

Fait à Dakar, le 05 avril 2023.

Par le Président de la République

Macky SALL

Le Premier Ministre

Amadou BA

Décret n° 2023-809 du 05 avril 2023 prescrivant l'immatriculation au nom de l'Etat d'une parcelle de terrain dépendant du domaine national, sise à Notto Gouye Diama, dans le Département de Thiès, d'une superficie de 02ha 30a 65ca en vue de son attribution par voie de bail et prononçant sa désaffectation

DECRETE :

Article premier. - Est prescrite l'immatriculation, au nom de l'Etat du Sénégal, dans les formes et les conditions prévues au titre II du décret n°64-573 du 30 juillet 1964, notamment en ses articles 29, 36 et suivants fixant les conditions d'application de la loi n° 64-46 du 17 juin 1964 relative au domaine national, d'une parcelle de terrain située à Notto Gouye Diama, dans le Département de Thiès, d'une superficie de 02ha 30a 65ca en vue de son attribution par voie de bail.

Art. 2. - Est prononcée la désaffectation dudit terrain.

Art. 3. - Aucune indemnité n'est due pour la réalisation de cette opération, le requérant étant le bénéficiaire de la régularisation.

Art. 4. - Le Ministre des Finances et du Budget est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République du Sénégal.

Fait à Dakar, le 05 avril 2023.

Par le Président de la République

Macky SALL

Le Premier Ministre

Amadou BA

Décret n° 2023-810 du 05 avril 2023 prescrivant l'immatriculation au nom de l'Etat d'une parcelle de terrain dépendant du domaine national, sise à Diender, dans le Département de Thiès, d'une superficie de 03ha 19a 12ca en vue de son attribution par voie de bail et prononçant sa désaffectation.

DECRETE :

Article premier. - Est prescrite l'immatriculation, au nom de l'Etat du Sénégal, dans les formes et les conditions prévues au titre II du décret n° 64-573 du 30 juillet 1964, notamment en ses articles 29, 36 et suivants fixant les conditions d'application de la loi n° 64-46 du 17 juin 1964 relative au domaine national, d'une parcelle de terrain située à Diender dans le Département de Thiès, d'une superficie de 03ha 19a 12ca, en vue de son attribution par voie de bail.

Art. 2. - Est prononcée la désaffectation dudit terrain.

Art. 3. - Aucune indemnité n'est due pour la réalisation de cette opération, le requérant étant le bénéficiaire de la régularisation.

Art. 4. - Le Ministre des Finances et du Budget est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République du Sénégal.

Fait à Dakar, le 05 avril 2023.

Par le Président de la République

Macky SALL

Le Premier Ministre

Amadou BA

Décret n° 2023-811 du 05 avril 2023 prescrivant l'immatriculation au nom de l'Etat d'une parcelle de terrain dépendant du domaine national, sise à Keur Mor Ndiaye, dans le Département de Thiès, d'une superficie de 83a 89ca en vue de son attribution par voie de bail et prononçant sa désaffectation.

DECRETE :

Article premier. - Est prescrite l'immatriculation, au nom de l'Etat du Sénégal, dans les formes et les conditions prévues au titre II du décret n° 64-573 du 30 juillet 1964, notamment en ses articles 29, 36 et suivants fixant les conditions d'application de la loi n° 64-46 du 17 juin 1964 relative au domaine national, d'une parcelle de terrain située à Keur Mor Ndiaye, dans le Département de Thiès, d'une superficie de 83a 89ca, en vue de son attribution par voie de bail.

Art. 2. - Est prononcée la désaffectation dudit terrain.

Art. 3. - Aucune indemnité n'est due pour la réalisation de cette opération, le requérant étant le bénéficiaire de la régularisation.

Art 4. - Le Ministre des Finances et du Budget est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République du Sénégal.

Fait à Dakar, le 05 avril 2023.

Par le Président de la République

Macky SALL

Le Premier Ministre

Amadou BA

Décret n° 2023-852 du 07 avril 2023 prescrivant l'immatriculation au nom de l'Etat d'une parcelle de terrain dépendant du domaine national, sise à Guéréo Mbourokh dans le Département de Mbour, d'une superficie de 600m² en vue de son attribution par voie de bail et prononçant sa désaffectation

DECRETE :

Article premier. - Est prescrite l'immatriculation, au nom de l'Etat du Sénégal, dans les formes et les conditions prévues au titre II du décret n° 64-573 du 30 juillet 1964, notamment en ses articles 29, 36 et suivants fixant les conditions d'application de la loi n° 64-46 du 17 juin 1964 relative au domaine national, d'une parcelle de terrain située à Guéréo Mbourokh, dans le Département de Mbour, d'une superficie de 600 m², en vue de son attribution par voie de bail.

Art. 2. - Est prononcée la désaffectation dudit terrain.

Art. 3. - Aucune indemnité n'est due pour la réalisation de cette opération, le requérant étant le bénéficiaire de la régularisation.

Art. 4. - Le Ministre des Finances et du Budget est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République du Sénégal.

Fait à Dakar, le 07 avril 2023.

Par le Président de la République

Macky SALL

Le Premier Ministre

Amadou BA

Décret n° 2023-853 du 07 avril 2023 prescrivant l'immatriculation au nom de l'Etat d'une parcelle de terrain dépendant du domaine national, sise à Ndoukhouira Peulh dans le Département de Rufisque, d'une superficie de 02ha 02a 85ca en vue de son attribution par voie de bail et prononçant sa désaffectation

DECRETE :

Article premier. - Est prescrite l'immatriculation, au nom de l'Etat du Sénégal, dans les formes et les conditions prévues au titre II du décret n° 64-573 du 30 juillet 1964, notamment en ses articles 29, 36 et suivants fixant les conditions d'application de la loi n°64/46 du 17 juin 1964 relative au domaine national, d'une parcelle de terrain située à Ndoukhouira Peulh dans le Département de Rufisque, d'une superficie de 02ha 02a 85ca, en vue de son attribution par voie de bail.

Art. 2. - Est prononcée la désaffectation dudit terrain.

Art. 3. - Aucune indemnité n'est due pour la réalisation de cette opération, le requérant étant le bénéficiaire de la régularisation.

Art. 4. - Le Ministre des Finances et du Budget est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République du Sénégal.

Fait à Dakar, le 07 avril 2023.

Par le Président de la République

Macky SALL

Le Premier Ministre

Amadou BA

PARTIE NON OFFICIELLE

Conservation de la Propriété et des Droits fonciers
Bureau de Rufisque

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, ès mains du conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire du Tribunal régional Hors Classe de Dakar.

Suivant réquisition n° 507, déposée le 12 avril 2023, le Chef du Bureau des Domaines de Rufisque, demeurant et domicilié à Rufisque, au Centre des Services fiscaux au lieudit route des H.L.M.,

Agissant au nom et pour le compte de l'Etat Sénégalais, a demandé l'immatriculation au Livre foncier de Rufisque d'un immeuble consistant en un terrain du Domaine national, situé à TOUBAB DIALAW, d'une contenance totale de 1.150 m² et borné de tous les côtés par des terrains non immatriculés.

Il a déclaré que ledit immeuble appartient à l'Etat du Sénégal, comme dépendant du Domaine national par l'effet des dispositions de la loi n° 64-46 du 17 juin 1964 portant loi sur le Domaine national, ainsi que le titre II du décret n° 64-573 du 30 juillet 1964 et n'est à sa connaissance grevé d'aucun droit ou charge réelle, actuels ou éventuels autres que ceux résultant du décret n° 2023-805 du 05 avril 2023.

Le Conservateur de la Propriété foncière,
Ousmane DIOUF

ANNONCES

(L'Administration n'entend nullement être responsable de la teneur des annonces ou avis publiés sous cette rubrique par les particuliers)

DECLARATION D'ASSOCIATION

Titre de l'Association : CASTORS FOOTBALL CLUB

Siège social : Castors, Avenue Bourguiba x
Front de Terre, villa n° 01 - Dakar

Objet :

- unir les membres animés d'un même idéal et créer entre eux des liens d'entente et de solidarité ;
- contribuer à l'émancipation sociale et à la formation civique de la population ;
- encadrer, éduquer, assister les jeunes footballeurs.

COMPOSITION DU BUREAU

Actuellement chargés de l'administration et de la direction de l'association

MM. Ousmane SY, *Président ;*

Ibrahima NDIAYE, *Secrétaire général ;*

Aliou SY, *Trésorier général.*

Récépissé de déclaration d'association n° 000141/GRD/AA/BAG en date du 14 avril 2023.

DECLARATION D'ASSOCIATION

Titre de l'Association : GROUPE KADIAMOR
(UNE SEULE VOIX)

Siège social : Conachap 5, Cité Pénitence,
villa n° 118 - Rufisque

Objet :

- unir les membres animés d'un même idéal et créer entre eux des liens d'entente et de solidarité ;
- contribuer à l'émancipation sociale et à la formation civique des populations ;
- mener des activités promotionnelle, socio-économique et culturelle ;
- participer à la lutte contre la pauvreté.

COMPOSITION DU BUREAU

Actuellement chargées de l'administration et de la direction de l'association

M^{mes}. Ella Tchimpore BIAGUI, *Présidente ;*

Rosine Manga, *Secrétaire générale ;*

Adeline DJIBALENE, *Trésorière générale.*

Récépissé de déclaration d'association n° 00072/GRD/AA/BAG en date du 24 février 2023.

DECLARATION D'ASSOCIATION

Titre de l'Association : AGIR ENSEMBLE

*Siège social : Rufisque Ouest, Cité Sagef 2, villa
n° 264 - Rufisque*

Objet :

- unir les membres animés d'un même idéal et créer entre eux des liens d'entente et de solidarité ;
- promouvoir la participation citoyenne ;
- contribuer à l'autonomisation des jeunes et des femmes.

COMPOSITION DU BUREAU

Actuellement chargées de l'administration et de la direction de l'association

M^{mes} Aïda NDONG, *Présidente* ;

Marie Augustine ALBIS, *Secrétaire générale* ;

Magatte DIOP, *Trésorière générale*.

Récépissé de déclaration d'association n° 00053/GRD/AA/BAG en date du 20 février 2023.

SOCIETE CIVILE PROFESSIONNELLE

Maîtres Aïssatou SOW, Mouhamadou MBACKE,
Fatou Demmo MBALLO, Awa DIOP & Emile Souleymane GUEYE
Notaires associés

Titulaire de la Charge de Dakar III créée en 1959

(Successeur de Me Amadou Nicolas MBAYE
& de Me Boubacar SECK)

27, Rue Jules Ferry x Moussé DIOP BP. 897 - DAKAR (Sénégal)

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du Certificat d'inscription de la garantie inscrite sur le titre foncier n° 8.453/GR de Grand-Dakar, appartenant à Monsieur Mouhamadou Lamine KANE. 2-2

SYSS AVOCATS

SOCIETE CIVILE PROFESSIONNELLE D'AVOCATS

El Hadji Omar YOUM & Associés

Avocats à la Cour

28, Rue Amadou Assane NDOYE, BP. 11.443

Dakar - Sénégal

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 11.086/DP formant le lot n° 439 d'une contenance de 196 m² au lieudit « Cap des Biches » sis à Dakar et appartenant à Monsieur Ngagne NDAO. 2-2

SYSS AVOCATS

SOCIETE CIVILE PROFESSIONNELLE D'AVOCATS

El Hadji Omar YOUM & Associés

Avocats à la Cour

28, Rue Amadou Assane NDOYE, BP. 11.443

Dakar - Sénégal

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 16.524/GRD de Grand Dakar reporté au livre foncier de Ngor Almadies sous le n° 8.685/NGA sis à Dakar et appartenant à Monsieur El Hadji Ibrahima DIOP. 2-2

CABINET Maître Youssoupha CAMARA

Avocat à la Cour

44, Avenue Malick Sy - 2^e étage - Dakar

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 11.229/DG devenu TF n° 14.028/NGA d'une superficie de 4.403 m² situé à Ouakam Taglou (Banlieue Dakar) et appartenant à : Amsatou MBAYE, née en 1898 à Bargny, Khardiata MBAYE, née en 1902 à Bargny, Aïssatou MBAYE, née en 1912 à Bargny, Fatou MBAYE, née en 1899 à Bargny, Maymouna MBAYE, née en 1914 à Bargny. 2-2

SOCIÉTÉ CIVILE PROFESSIONNELLE DE NOTAIRES

Mes Papa Ismael KÂ & Alioune KÂ

94, Rue Félix Faure BP. 2899 - Dakar

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du Certificat d'inscription de la garantie hypothécaire de la BANQUE DE L'HABITAT DU SENEGAL « BHS » portant sur le titre foncier n° 9.848/DP de la Commune de Dagoudane-Pikine, appartenant à Monsieur Diène FAYE. 2-2

OFFICE NOTARIAL

Mes Amadou Moustapha NDIAYE,

Aïda Diawara DIAGNE, Mahamadou Maciré DIALLO

& Serigne Amadou Tamsir NDIAYE

notaires associés

83, Boulevard de la République Immeuble Horizons

2^{ème} étage BP : 011.045 - Dakar Peytavin

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du Certificat d'inscription du droit au bail inscrit sur le titre foncier n° 5.501/GR inscrit au livre foncier de Grand-Dakar, appartenant à Monsieur Babacar FAYE. 2-2

SOCIETE CIVILE PROFESSIONNELLE

Maîtres Aïssatou SOW, Mouhamadou MBACKE,
Fatou Demmo MBALLO, Awa DIOP & Emile Souleymane GUEYE

Notaires associés

Titulaire de la Charge de Dakar III créée en 1959

(Successeur de Me Amadou Nicolas MBAYE
& de Me Boubacar SECK)

27, Rue Jules Ferry x Moussé DIOP BP. 897 - DAKAR (Sénégal)

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 13.280/GR
de Grand Dakar (ex. 19.926/DG), appartenant à Monsieur
Abdou NDIAYE. 1-2

SOCIETE CIVILE PROFESSIONNELLE

Maîtres Aïssatou SOW, Mouhamadou MBACKE,
Fatou Demmo MBALLO, Awa DIOP & Emile Souleymane GUEYE

Notaires associés

Titulaire de la Charge de Dakar III créée en 1959

(Successeur de Me Amadou Nicolas MBAYE
& de Me Boubacar SECK)

27, Rue Jules Ferry x Moussé DIOP BP. 897 - DAKAR (Sénégal)

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du Certificat d'inscription
hypothèque du droit au bail inscrit sur le titre foncier n°
13.280/GR de Grand Dakar (ex. 19.926/DG), appartenant
à Monsieur Abdou NDIAYE. 1-2